

Direction des Relations Internationales

ÉTUDIER AU QUÉBEC : les programmes d'échanges du BCI (CREPUQ)



SOMMAIRE

1. Etablissements partenaires	3
2. Choix de l'établissement d'accueil	4
3. Le programme d'études	8
3.1 Le système universitaire québécois	8
3.2 Choisir un programme d'études	9
3.3 Choisir une liste de cours4. Constitution du dossier	
4.1 Constitution du dossier de pré-candidature (octobre-janvier)	11
4.2 Constitution du dossier final (février-mars)6. Aides à la mobilité	
7. Formalités d'entrée et de séjour au Québec	13
7.1. Certificat d'Acceptation du Québec et permis d'études (Pour le 6 mois)	
7.2. Santé et sécurité sociale au Québec	
7.3. Assurances obligatoires	

Aix-Marseille Université (AMU) participe au programme d'échanges du Bureau de la Coopération Interuniversitaire (BCI), qui concerne toutes les disciplines de l'université.

Ce programme d'échanges offre l'opportunité aux étudiants inscrits à AMU de poursuivre leurs études dans un établissement étranger partenaire (aussi appelé établissement d'accueil) pendant un semestre ou une année universitaire (semestre d'automne : de septembre à décembre ; semestre d'hiver : de janvier à mai).

Les étudiants demeurent inscrits dans une formation à AMU où ils acquittent les droits d'inscription. Les études effectuées dans l'établissement d'accueil sont reconnues et prises en compte pour l'obtention du diplôme préparé au sein d'AMU¹.

1. Etablissements partenaires

Le BCI regroupe l'ensemble des établissements universitaires québécois et coordonne les Programmes d'échanges d'étudiants (PÉÉ) reposant sur des ententes conclues avec des établissements d'enseignement supérieur situés dans vingt-cinq pays.

Dans le cadre de ce programme, dix établissements québécois peuvent vous accueillir :

1 établissement anglophone

Bishop's University	<u>www.ubishops.ca</u>

9 établissements francophones

Université Laval	<u>www.ulaval.ca</u>
Université de Sherbrooke	www.usherbrooke.ca
Réseau de l'Université du Québec	
Université du Québec à Montréal (UQAM)	<u>www.uqam.ca</u>
Université du Québec à Trois-Rivières	www.ugtr.uguebec.ca
Université du Québec à Rimouski	<u>www.uqar.ca</u>
Université du Québec à Outaouais	www.uqo.ca
Université du Québec Abitibi- Témiscamingue	<u>www.uqat.ca</u>
Ecole Nationale d'Administration Publique	www.enap.uquebec.ca
École de Technologie Supérieure (ETS)	http://www.etsmtl.ca/

¹ Sauf exception particulière pour certains diplômes

2. Choix de l'établissement d'accueil

Selon la procédure du BCI, un étudiant peut se positionner sur trois universités différentes. Dans le cadre de la procédure de pré-sélection d'AMU, vous pourrez soumettre trois souhaits, mais votre dossier ne sera transmis qu'à **une seule** de ces universités, ceci afin de donner leur chance à un maximum d'étudiants.

Certaines universités comme Laval, ETS, UQTR, Bishop's, Polytechnique Montréal et UQO n'acceptent qu'un nombre limité d'étudiants par établissement. Dans ce cas, AMU procède à une pré-sélection des candidats selon les critères suivants : résultats académiques, niveau linguistique (le cas échéant) et motivation.

Afin de choisir un établissement québécois, l'étudiant doit IMPÉRATIVEMENT se rendre sur le site

http://echanges-etudiants.bci-qc.ca/

et prendre connaissance des exigences requises pour chaque établissement :

- quels programmes d'études sont ouverts aux étudiants ?
- quelle est la moyenne cumulative minimale requise ?
- est-il possible de postuler pour une année ou un seul semestre ?
- quelles sont les restrictions par domaine d'études spécifique ?
- faut-il déjà avoir fait une année de master pour prétendre au programme ?
- quels sont les prérequis ?



Exemple de procédure pour Université Laval :

- cliquer sur la rubrique : « étudiants inscrits dans un établissement étranger»



puis cliquer sur la rubrique : « Je choisis un établissement d'accueil» >
 « Recherche d'établissement d'accueil »



- cliquez ensuite sur « Consultez la liste des établissements québécois possédant des conditions d'admissibilité supplémentaires »



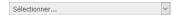
3. JE CHOISIS UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Dans le cadre du programme d'échange, votre premier choix sera respecté dans la mesure du possible. Veuillez noter toutefois que le premier choix ne peut être garanti, cela dépendra du nombre de demandes reçues et de la capacité d'accueil de l'établissement concerné.

3.1 Je consulte les conditions d'admissibilité supplémentaires des établissements d'accueil

Consultez la liste des conditions d'admissibilité supplémentaires. >

3.2 Je communique avec le responsable d'établissement



Le site vous affichera cette liste d'universités



ÉTUDIANTS - PARTENAIRES - À PROPOS FAQ English Q

UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES POSSÉDANT DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES:

Information applicable pour l'année 2019-2020.

Bishop's University

École de technologie supérieure - ETS

École nationale d'administration publique - ENAP

Université de Sherbrooke

Université du Québec à Montréal – UQAM

Université du Québec à Rimouski - UQAR

Université du Québec à Trois-Rivières – UQTR

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue - UQAT

Université du Québec en Outaouais – UQO

Université Laval

Cliquez sur l'université de votre choix



ÉTUDIANTS - PARTENAIRES - À PROPOS FAQ English 🔎

UNIVERSITÉ LAVAL

Applicable pour l'année universitaire 2019-2020

Visitez notre site

Site du Bureau international

Informations à l'intention des étudiants étrangers

Programmes d'études ouverts aux étudiants hors Québec

Programme de jumelage des étudiants étrangers

Fiche d'information

Date limite d'envoi du fichier de nomination

Le 1er mars 2019

IMPORTANT - Veuillez noter que l'Université Laval acceptera uniquement les dossiers d'étudiants ayant indiqué l'Université

Lisez bien toutes les informations contenues dans la page d'accueil et dans les différents liens.

Vérifiez si votre programme est ouvert en cliquant sur « Programmes ouverts aux étudiants hors Québec ».

Attention, il ne faut pas tenir compte de la date indiquée dans la rubrique « date limite de réception des dossiers de participation ». AMU a défini son propre calendrier de gestion centralisée des dossiers.

Tous les dossiers doivent parvenir au personnel AMU des directions et/ou des services des relations internationales sur les campus, avant le **6 janvier 2020 pour un départ au premier ou au deuxième semestre 2020-2021.** Attention : votre DRI-Campus ou SRI peut avancer la date limite de dépôt des dossiers de pré-candidature.

Il est de la responsabilité de chaque étudiant d'avoir fait valider son projet d'études accompagné de son contrat d'études auprès du responsable académique de la formation à AMU durant l'année de mobilité et/ou du référent/assesseur chargé des relations internationales de sa composante (se renseigner auprès de la DRI-Campus ou du service RI dans votre composante).

3. Le programme d'études

3.1 Le système universitaire québécois

L'enseignement universitaire québécois se divise en trois cycles d'études :

- le premier cycle qui conduit à l'obtention du « Baccalauréat », après trois ou quatre ans à temps complet, selon les domaines d'études. Il équivaut à une Licence française.
- le deuxième cycle qui conduit à l'obtention de la « Maîtrise », après deux ans. Il équivaut au Master français. Suivant les accords franco-québécois, les étudiants français titulaires d'une Licence peuvent avoir accès aux programmes de « Maîtrise » québécoise à l'exception de certains domaines d'études.
- le troisième cycle qui conduit à l'obtention du « Doctorat » ou PhD, après quatre à cinq ans d'études.

L'année universitaire est divisée en trois semestres. Les semestres d'automne (de septembre à décembre) et d'hiver (de janvier à mai) sont les semestres réguliers, comptant chacun 15 semaines d'études.

Les étudiants qui postulent dans le cadre du programme CREPUQ peuvent postuler **pour les semestres d'automne et/ou d'hiver.**



3.2 Choisir un programme d'études

L'étudiant doit, dans un premier temps, se rendre sur le site de l'établissement qui l'intéresse et rechercher les différents programmes de cours offerts dans son domaine d'études (par catalogue de cours ou faculté).

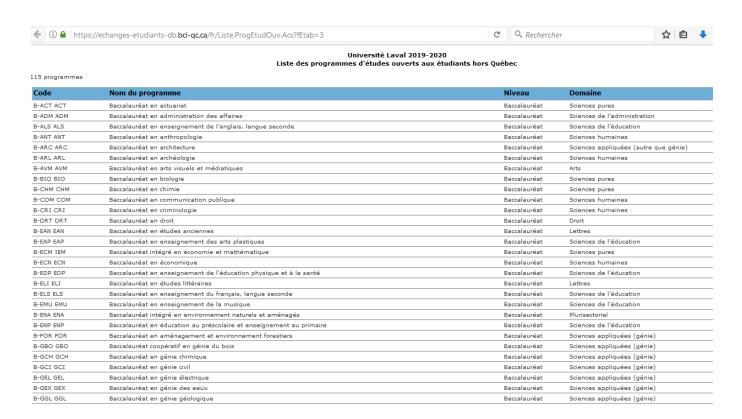
Attention, il est important de respecter les pré-requis demandés par les établissements d'accueil.

Les programmes sont tous désignés par des codes qui vont permettre à l'étudiant de vérifier si ce programme est bien disponible dans le cadre de CREPUQ.

Pour vérifier :

- se rendre sur le site du BCI, puis sur la page de l'établissement choisi,
- cliquer sur le lien : « Programmes d'études ouverts aux étudiants étrangers »,
- vérifier que le programme apparaît, sinon en choisir un nouveau. Il est inutile de choisir un programme qui ne figurerait pas dans cette liste.

Exemple: Université Laval:



3.3 Choisir une liste de cours

Une fois le programme d'études sélectionné, l'étudiant doit choisir un certain nombre de cours qui sont analogues aux cours qu'il aurait suivis dans le cadre du diplôme français. Les cours doivent être choisis dans un même programme d'études.

Les étudiants participant aux programmes d'échanges du BCI devront s'inscrire à un régime d'études à temps plein qui varie selon les établissements universitaires québécois.

Dans le cadre de l'accord-cadre franco-québécois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études, deux crédits européens (ECTS) correspondent à un crédit québécois.

Il est de la responsabilité du responsable académique de la formation et du référent/assesseur chargé des relations internationales de la composante conernée de déterminer le nombre de crédits canadiens qui devront être cumulés par semestre.

Une fois les cours choisis, le document intitulé « contrat d'études programmes d'échanges internationaux 2020-2021 » devra être validé par le responsable académique de la formation et par le référent/assesseur chargé des relations internationales de la composante d'AMU.

Chaque candidat doit obligatoirement faire valider son programme d'études afin de finaliser son dossier de candidature.

Généralement, un cours exige trois heures de présence en classe par semaine, durant quinze semaines. Cela ne comprend pas la charge de travail personnel (lectures, travaux, étude, etc.) qui équivaut à environ six heures de travail par semaine et par cours.



4. Constitution du dossier

4.1 Constitution du dossier de pré-candidature (octobrejanvier)

Après s'être assuré qu'il remplisse tous les critères d'admission des établissements pour lesquels il postule, l'étudiant peut constituer son dossier de pré-candidature.

Pièces à fournir

- L'impression de votre formulaire de candidature Moveon signé par votre responsable pédagogique + photo (les photocopies et impressions papier ne sont pas autorisées)
- La lettre d'autorisation Echange étudiant

Attention : Il est indispensable d'obtenir cette autorisation avant de déposer votre dossier

- Le formulaire Moveon signé par votre responsable pédagogique + photo (les photocopies et impressions papier ne sont pas autorisées)
- Un CV + une lettre de motivation pour votre projet de mobilité DACTYLOGRAPHIÉS
- Les relevés de notes universitaires originaux, baccalauréat compris
- La liste des cours suivis l'année précédant le départ
- Un contrat d'études pour chaque université envisagée, validé par le responsable académique de la formation ou par l'assesseur chargé des relations internationales de votre composante
- Le contrat d'engagement

N'oubliez pas de télécharger sur le site de la DRI :

- Le dossier de pré-candidature
- Le guide de candidature

Une fois le dossier de pré-candidature complet, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec la DRI-Campus ou le service RI dans la composante pour déposer sa candidature. Dans le cadre des destinations contingentées par la convention BCI, une commission de sélection se réunit à AMU pour définir les meilleurs dossiers présentés.

Les premiers choix des candidats seront respectés dans la mesure du possible, mais ils ne peuvent être garantis. L'étudiant sera positionné sur une seule université uniquement.

4.2 Constitution du dossier final (février-mars)

Si l'étudiant est sélectionné pour candidater en programmes d'échanges du BCI, il devra reprendre rendez-vous avec la DRI-Campus ou le service RI dans sa composante pour compléter son dossier. Il devra fournir :

- Le contrat d'études ci-joint dûment signé et daté par le responsable pédagogique (2 exemplaires minimum)
- Une copie de la carte étudiant 2019-2020 (Attestation d'inscription et non la carte IZLY)
- Une photocopie de son passeport
- Une lettre personnalisée de recommandation émise par le doyen, le directeur des études ou l'instance appropriée de l'établissement d'attache.
- Une lettre de motivation adressée à l'Université d'accueil, dactylographiée
- L'impression du formulaire BCI. Un code BCI sera transmis à l'étudiant, qui devra remplir son profil en ligne sur le portail du BCI avec l'aide de l'agent AMU.

Attention : Il ne faut indiquer qu'une seule université, celle pour laquelle l'étudiant a été présélectionné.

Attention : certaines Universités pourront exiger des documents supplémentaires : il est de la responsabilité de l'étudiant de se renseigner sur le site des universités, à la page dédiée aux programmes choisis.

Le dossier sera ensuite transmis à l'université pour laquelle l'étudiant a été positionné.

L'admission des candidats dépend du nombre de demandes reçues et de la capacité d'accueil de l'établissement concerné. La décision d'un établissement d'accueil concernant l'admission d'un candidat est sans appel.

Calendrier de sélection	
Réunion d'information	octobre 2019
Date limite de pré-candidature en ligne	6 janvier 2020
Résultats des présélections	20 février 2020
Constitution du dossier de candidature à destination de l'université d'accueil et dépôt auprès des DRI-Campus ou du Service RI de votre composante	mars 2020

Envoi des dossiers aux universités partenaires	mars 2020	
Acceptation finale par les universités partenaires	avril-juillet 2020	
En attendant la réponse de votre admission, vous devez vous informer sur l'organisation de votre séjour (voyage, logement, papiers, etc)		
Préparatifs de départ	juin-août 2020	
Inscription administrative et pédagogique à AMU	juillet 2020	
Départ	août 2020 (Journées d'intégration obligatoires à l'université d'accueil)	

Tout étudiant candidat à un séjour d'études doit obligatoirement procéder à une inscription via Moveonline au moment du dépôt du dossier de candidature.

6. Aides à la mobilité

L'Aide à la mobilité internationale du ministère de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (AMI-MESRI) est réservée aux boursiers du CROUS.

Les dossiers de candidatures sont à retirer auprès de la DRI-Campus ou du service RI dans votre composante.

Pour obtenir plus d'informations, consulter le site Internet suivant : https://www.univ-amu.fr/fr/public/aides-la-mobilite.

7. Formalités d'entrée et de séjour au Québec

Un passeport en cours de validité est obligatoire pendant toute la durée du séjour au Québec. Un extrait de naissance mentionnant le nom des parents doit également être fourni.

Une mobilité au Canada demande des ressources financières importantes. Pour obtenir votre permis d'études, vous devrez prouver que vous disposez des ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins lors de votre séjour au Canada.

Les services d'immigration du Canada ont évalué les ressources financières nécessaires à 11 000\$² pour une année soit environ 7 600€. Une attestation bancaire sera exigée lors de votre demande de visa. Ce montant exclut les frais de transport vers le Canada et tout montant de bourse quelle qu'elle soit. A cela s'ajoutent les frais des dossiers, 150\$ soit environ 105€ pour la demande de permis d'études, et 79€ pour le CAQ (Québec uniquement).

À compter du 15 mars 2016, les voyageurs étrangers dispensés de visa qui prennent un vol à destination du Canada ou qui transitent par le Canada vers leur

_

² Dollar canadien.

destination finale devront obtenir une autorisation de voyage électronique (AVE). Les demandes d'AVE peuvent être effectuées en ligne sur le site : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada/ave/demande.html.

7.1. Certificat d'Acceptation du Québec et permis d'études (Pour les séjours ≥ 6 mois)

Une fois que vous avez reçu la lettre d'admission de l'université québécoise, vous devez effectuer plusieurs démarches, notamment auprès du *Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de Citoyenneté et Immigration Canada* pour obtenir les autorisations pour étudier au Québec, à savoir :

- demander le **Certificat d'acceptation du Québec** pour études (CAQ) délivré par le gouvernement du Québec (frais : 114 \$) :

http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/demande-caq-etudes

- demander un **permis d'études** (après avoir obtenu le CAQ) délivré par le gouvernement du Canada (frais : 150 \$) :

https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/permis-etudes.html

Depuis juillet 2018, vous devez fournir vos empreintes digitales et votre photo (données biométriques) à la CRDV à Paris ou à Lyon :

https://www.canada.ca/fr/immigration-refugiescitoyennete/campagnes/biometrie/faits.html

ATTENTION : Si vous participez à un programme d'échanges pour une durée inférieure à 6 mois, vous n'avez pas l'obligation de détenir un CAQ ni un permis d'études pour cette période.

7.2. Santé et sécurité sociale au Québec

Il existe un protocole d'entente franco-québécois en matière de sécurité sociale.

Afin de bénéficier de cette entente, vous devrez vous présenter **AVANT LE DÉPART** au service des relations internationales de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), muni(e) notamment de votre carte étudiante française valide pendant l'année de départ, afin de faire compléter la partie 4 du formulaire SE 401-Q-106 déjà pré-rempli par la DRI d'AMU.

Dès votre arrivée au Québec, vous devrez présenter le formulaire SE-401-Q-106 auprès de la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ : http://www.ramq.gouv.qc.ca) à Montréal, afin d'obtenir la « carte soleil » qui permet l'accès gratuit aux soins de santé, à l'exclusion des soins dentaires, des examens et soins orthoptiques, de l'achat, de la pose et du remplacement de lunettes et de lentilles, des frais de transport en ambulance...

7.3. Assurances obligatoires

AVANT LE DEPART, vous devez souscrire à des assurances couvrant :

- l'assistance sanitaire et rapatriement : afin de couvrir les frais de transport et de soins occasionnés lors de votre transfert en France en cas de rapatriement sanitaire, maladie grave ou accident,
- la responsabilité civile au Québec : afin de couvrir les dommages que vous pourriez causer à des tiers lors de votre séjour.

Par ailleurs, il est recommandé de s'inscrire au registre des français établis hors de France et de solliciter une carte consulaire :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/
https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html

Pour plus d'informations concernant les procédures pour votre séjour au Canada, voir le « Guide de préparation au séjour »